



Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 074-217400852-20240222-DEL2024011-DE

COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-DEUX FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 FEVRIER 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Florian GIBIER, Mme Marielle MERMOUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DES SERVICES ADMINISTRATIFS
DEL2024-011

Rapporteur : Elisabeth MOLLARD

Vu Le code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement l'équipe administrative sur des missions d'accueil afin de faire face au surcroît d'activité.

Considérant que pour pallier au surcroît d'activité et à la charge constatée liée à l'accueil ainsi qu'à l'activité état-civil, élections et cimetière, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 17h30 par semaine, conformément à l'article L332-23 1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant il convient de créer le poste susvisé pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois et de pourvoir cet emploi dans la limite desdits 12 mois, renouvellement inclus, **à compter de la date de signature de la présente délibération.**

Le contrat pourra être conclu pour une durée inférieure à 12 mois (par exemple de 3 mois) et pourra faire l'objet de renouvellement dans la limite d'une durée ne dépassant pas 12 mois sur une période de 18 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-ARTICLE 1 : **DE CREER UN** emplois de catégorie accroissement temporaire d'activité, à temps non complet semaine pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois, renouvellements inclus.

-ARTICLE 2 : **DE REMUNERER** l'agent sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

-ARTICLE 3 : **DE PREVOIR** les crédits au budget de l'exercice en cours.

-ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter le ou les candidat(s) sur un contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois, et signer tous documents à cet effet.

En Mairie, le 22 février 2024
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 22 février 2024
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le